



# Le Petit Journal de POMMEUSE

6<sup>ème</sup> édition - Juin 2021

## LES ELECTIONS

A savoir !

## LES MANIFESTATIONS

Le programme des évènements

## INFORMATIONS UTILES

Nouveautés à Pommeuse



Chères Pommeusiennes, Chers Pommeusiens,

Nous commençons ce petit journal avec une France qui se réveille après de longs mois de crise sanitaire qui a impacté notre quotidien. Nous allons vers un déconfinement dégressif qui va nous permettre de nous rassembler, de retrouver de la convivialité, et de retrouver les activités de notre vie avec cette pandémie.

L'équipe municipale est heureuse de vous présenter son calendrier de manifestations, sur lequel elle a pris beaucoup de plaisir à travailler.

Dans l'attente de vous revoir dans le cadre de la vie communale pommeusienne, nous vous souhaitons une bonne lecture,

L'équipe de communication de Pommeuse.

## LA MAIRIE | Informations

### Reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 20 avril 2021, publié au Journal Officiel du 7 mai 2021, la Commune de Pommeuse est reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Si vous découvrez au cours de cette année des dommages dans votre maison (fissures ou autre détérioration), prenez contact avec la mairie. Celle-ci vous appuiera dans votre déclaration.

**L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**QU'EST-CE QUE C'EST ?**

- Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)  
Sont donc exclus du dispositif :
  - les tempêtes (sauf vents cycloniques de grande ampleur)
  - la grêle
  - la neige
  - le gel
- La nature et l'intensité EXCEPTIONNELLES du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée  
En s'appuyant sur des rapports de Météo France et du service RTM
- Les victimes sont indemnisées à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile
- C'est l'État qui indemnise les victimes

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Pommeuse | ministere.interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

Nous vous informons que les dossiers d'inscriptions CANTINE/ÉTUDE pour la rentrée 2021/2022, sont disponibles depuis le 25 janvier 2021. Ils devront être transmis en Mairie avant le 30/06/2021. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte sur le mois de septembre 2021.

Vous pouvez récupérer un dossier :

- Directement en mairie
- Sur Pommeuse.org (rubrique : ENFANCE ET JEUNESSE)
- Sur le Portail famille (rubrique : INSCRIPTIONS 2021-2022)

Comme les années précédentes, seront accueillis, en priorité, les enfants dont les deux parents travaillent et les enfants prenant le car. Les autres enfants seront accueillis dans la mesure des places restantes disponibles.

Nous vous rappelons que les familles devront être à jour dans le paiement des factures cantine pour validation de l'inscription.

**POUR RAPPEL : Tous les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin 2021**

**\*\* Tout dossier incomplet sera rejeté \*\***

*Rappel des coordonnées du service scolaire au 01.64.75.69.63 ou julie@pommeuse.org*

Votre mairie reprend ces horaires d'ouverture :

A partir du samedi 29 Mai, la mairie réouvrira au public, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et Samedis Matin de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires).



**Important :**  
Nous tenir informés en cas d'allergies alimentaires.

## PRESENTATION DES EQUIPES | Qui sont-ils ?

### Présentation du service technique

Chaque jour, vous les rencontrez ou vous les croisez dans leurs fonctions : les agents communaux de notre commune, ils sont au nombre de 5

Dominique ECHARDOUR, Ivan GODEST Hervé SIX, José TARAMINI et Guy BOULARD

Leurs missions :

Ils améliorent chaque jour votre cadre de vie, ils contribuent directement à rendre notre ville plus belle, plus propre, plus pratique, et ont la charge du bon fonctionnement du domaine public. Leurs missions : la voirie, les espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux.

Le personnel du service technique est également appelé à intervenir en cas de situation d'urgence liée aux conditions climatiques et/ou événements exceptionnels.

Nous souhaitons la bienvenue à Guy BOULARD qui est arrivé dans l'équipe le 12 avril 2021.

Cette nouvelle arrivée est l'occasion pour Dominique ECHARDOUR de prendre une retraite bien méritée, à partir de ce mois de juillet ; Dominique, nous te souhaitons une très bonne retraite !



### Franck BONNASSIEUX : 4<sup>ème</sup> adjoint au maire



*Franck BONNASSIEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des travaux et de la voirie.*

Je vis sur la Commune de Pommeuse depuis 2002 et travaille pour la ville de Paris comme Agent supérieur d'exploitation.

J'ai été élu lors du mandat précédent et suis heureux de l'être de nouveau, ayant sous ma coupe de nouvelles responsabilités.

## MANIFESTATIONS | La vie à Pommeuse

*(Dans le respect du protocole sanitaire)*

JUIN

Fête de Pommeuse : 19 et 20 juin

SEPTEMBRE

Forum des Associations : 11 septembre (Faremoutiers)

Journée du patrimoine : 18 septembre

Cross elle et lui : 19 septembre

OCTOBRE

Brocante

Nouveaux habitants : 16 octobre

Fête-moi peur : 30 octobre

NOVEMBRE

Commémoration du 11 Novembre

Repas des anciens : 21 novembre

DECEMBRE

Spectacle de Noël : 11 décembre



## LES INFOS DU CITOYEN | Préparation des élections

### LES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Les dimanches 20 et 27 juin prochains, les Pommeusiens, comme l'ensemble des Français, sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants au Conseil départemental et au Conseil régional. Chacune de ces deux élections compte deux tours (le premier le 20 juin et éventuellement le second le 27 juin).

Les modes de scrutin diffèrent néanmoins :

**Les élections départementales** : les candidats se présentent sur un canton, sous forme de binômes (un homme et une femme) auquel s'ajoute un binôme de suppléants (un homme et une femme également).

- Pour être élu au premier tour, un binôme doit obtenir la majorité absolue des voix (plus de 50%) et représenter plus de 25% des électeurs inscrits sur le canton.
- Un second tour est organisé si aucun binôme n'atteint les conditions ci-dessus. Seuls se maintiennent au 2<sup>nd</sup> tour les binômes ayant obtenu un suffrage au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits. Le binôme arrivé en tête au 2<sup>nd</sup> tour est élu.

**Les élections régionales** : les candidats se présentent sous forme de listes régionales, constituées de sections correspondant à chaque département de la région. Il y a donc autant de section que de départements.

- Au premier tour, la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.
- Un second tour est organisé si aucune des listes n'obtient la majorité absolue. Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

Ces élections constituent un moment important de la démocratie locale car elles permettent à chaque citoyen de faire entendre sa voix sur la manière dont il souhaite voir les affaires locales être gérées.

Souvent moins mobilisatrices que les élections nationales (présidentielles, législatives) ou municipales, les élections départementales et régionales sont pourtant essentielles dans notre démocratie car d'importantes compétences sont dévolues aux départements et aux régions, et qui concernent le quotidien de tous les Français.

Petit rappel des compétences du Conseil départemental :

- Action sociale, enfance et famille : aide sociale à l'enfance, soutien aux familles en difficulté financières, personnes handicapées, maison de retraite, allocation personnalisée d'autonomie, gestion du RSA...
- Éducation : construction et entretien des collèges..
- Aménagement et transports : gestion de la voirie départementale, transports des élèves handicapés, gestion des réseaux d'assainissement..
- Action culturelle et sportive : protection du patrimoine, subventions, création et gestion des bibliothèques de prêt, archives..

*Petit rappel des compétences du Conseil régional :*

- *Transports : gestion des ports et des aéroports, des Trains Express Régionaux (TER), des transports routiers interurbains et scolaires, de la voirie, des gares publiques routières...*
- *Les lycées : construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole...*
- *La formation professionnelle : insertion des jeunes en difficulté, formation des demandeurs d'emplois, gestion de l'apprentissage et des formations en alternance...*
- *L'aménagement du territoire et l'environnement : gestion des déchets, des parcs naturels régionaux, développement rural et urbain, plan régional pour la qualité de l'air...*
- *Le développement économique : animation des pôles de compétitivité, aides au tissu économique...*
- *La gestion des programmes européens : autorité de gestion des fonds européens FEDER, FEADER et une partie du FSE.*



## PROCURATION : QUELLES DEMARCHES POUR VOTER AUX ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES ?

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Comment établir une procuration ?

Depuis le 6 avril, la procédure pour établir une procuration a été simplifiée. Il est désormais possible de faire une pré-demande en ligne via le nouveau téléservice Maprocuration. Une fois la demande faite, il faut se rendre au commissariat de police ou à la gendarmerie pour y faire vérifier son identité, muni d'un justificatif d'identité et de la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne. Un courriel vous confirmera ultérieurement l'enregistrement de la procuration.

La procédure papier reste toutefois en vigueur. Pour cela, il est possible d'imprimer le formulaire disponible sur Internet, ou de le remplir sur place au commissariat, au tribunal ou à la gendarmerie, toujours muni d'une pièce d'identité.

Pour les élections régionales et départementales de 2021, un électeur peut détenir au maximum deux procurations. À noter : la procuration vaudra pour les deux scrutins, régionales et départementales.

Enfin, la procuration peut en principe être établie jusqu'au jour du vote, mais il est conseillé d'accomplir les démarches en amont. En effet, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.

Puis-je voter par correspondance ?

Il est actuellement impossible, en France, de voter par correspondance, par courrier ou sur Internet. La seule dérogation prévue dans notre code électoral concerne les Français de l'étranger, et seulement pour les élections législatives.

Il n'y a donc aucune possibilité de voter à distance pour les élections régionales et départementales, cette pratique ayant été supprimée en 1975 en raison de suspicions de fraude.

## INFORMATIONS UTILES | Nouveautés et rappels

### CIVISME ET RESPECT DES ESPACES VERTS

Avec les beaux jours, les envies de promenades, de pique-niques ou simplement de se reposer sur un banc se multiplient. Lors de vos sorties ou de vos promenades, pensez à préserver ces espaces en respectant la propreté des lieux. Certains sont dotés de poubelles, n'hésitez pas à les utiliser. Si vous n'êtes pas sûrs qu'il y ait de tels équipements ou si vous souhaitez vous éloigner des sentiers battus, pensez à emporter avec vous des sacs pour ne pas souiller les espaces verts. Surveillez vos animaux, les chiens notamment, en ramassant leurs déjections, en les tenant en laisse voire en les muselant. Pensez également que les feux sont interdits. A Pommeuse, nous avons la chance de bénéficier de divers espaces de détente pour petits et grands : aires de pique-niques, espaces de jeux pour les enfants, de sports, et d'un parcours de santé.

Pensez aux personnes qui ramassent et nettoient les espaces verts, soyez vigilants.

### OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Tout au long de l'année, la police municipale de Pommeuse met en place une opération « tranquillité vacances ».

Cette opération qui est un service gratuit, est un moyen de lutte contre les cambriolages. Les usagers auront la possibilité de signaler leur absence pendant leurs congés, par le biais d'un formulaire à remplir en mairie de leur lieu de résidence ou en ligne.

La police municipale disposera ainsi d'éléments pour assurer, dans le cadre de ses missions habituelles et ses patrouilles, des passages fréquents aux domiciles des usagers durant leur absence.



### SNE77 DEVIENT S2E77 : UN SITE INTERNET POUR LE GESTIONNAIRE EAU POTABLE.

La plateforme nous a communiqué la mise en place de son site internet à destination des usagers. Nous vous invitons à y faire un tour pour y trouver toutes les informations importantes relatives à votre consommation d'eau potable. L'adresse du site internet est la suivante : <https://www.s2e77.fr>

### Fichier national d'identification carnivores domestiques

1/ Nous vous rappelons que tous les chiens, chats et furets doivent comporter d'une part un marquage de l'animal par tatouage ou puce électronique et d'autre part l'inscription sur le fichier permettant d'identifier l'animal

2/ Ce fichier permettra d'assurer le suivi sanitaire de votre animal.

3/ Vous aurez toutes les informations si vous êtes détenteurs d'un chien catégorisé.

4/ Le site vous permettra d'actualiser vos coordonnées en cas d'animal décédé, perdu ou retrouvé et le changement du détenteur, ainsi que le suivi de vos documents.

